

ASSOCIATION DÉFENSE « CHAPRAIS – ROTONDE »

----- Association Loi 1901 -----

28 D, Rue de la Rotonde -25000 BESANÇON

contact téléphonique : 03 81 50 60 07

www.chapraisrotonde.fr

association@chapraisrotonde.fr

Monsieur le Maire
Ville de Besançon
2, Rue Mégevand
25034 BESANCON Cedex

Besançon le 11 juillet 2007

Objet : Adoption du PLU

Monsieur le Maire,

Lors de la séance du Conseil municipal du jeudi 05 juillet 2007 le PLU a été adopté. Nous en prenons acte, tout en regrettant qu'un certain nombre de nos remarques n'ait pas été pris en compte.

Aussi, avons-nous une question à vous poser et trois observations importantes à faire.

1.- la question : Dans le PLU vous avez supprimé la zone Plan Masse N°4, ce que nous demandions du fait de l'incohérence d'un tel projet.

Désormais, la parcelle de terrain achetée par PIERRE et VIE et qui se situe dans cette zone, parcelle pour laquelle vous avez délivré un permis de construire que nous contestons devant le Tribunal Administratif, est donc en cœur d'îlot et les règles que vous avez définies devraient limiter toute construction à R+3, ceci, au cas où le T.A accèderait à notre requête et annulerait ce permis de construire.

Pouvez-vous donc nous confirmer ce point précis ?

Première observation sur LA LIAISON PIETONNE :

Ce chemin démarre sur le terrain PROMOGIM à 3 mètres de large (les plans du permis de construire font toujours état d'un chemin piétons et vélos) ; il se poursuit en milieu de terrain par une volée de marches d'escalier ; il contourne les bâtiments au ras des fenêtres des rez-de-chaussée, puis il aboutit au terrain voisin (PIERRE et VIE). Là il se rétrécit à 1m20 de large, il traverse l'accès au parking souterrain et continue par une pente à 15,60% sur une longueur de 18 m pour atteindre la rue de la Rotonde 41 mètres plus loin en ayant croisé l'accès et la sortie du parking aérien.

Ces contraintes interdisent l'accès de ce chemin :

- aux personnes âgées du quartier,
- aux mères de famille avec une poussette,
- aux handicapés en fauteuil roulant.

Par ailleurs, quel sera le statut de ce chemin ? Lors de notre dernière rencontre avec Mr Loyat, il nous est dit qu'il serait public.

Lors du conseil municipal, il est annoncé qu'il s'agira d'une servitude de passage sur des terrains privés.

Nous sommes donc toujours dans le flou, et ne retrouvons pas dans cette procédure, l'exemplarité dont vous voulez doter Besançon et son PLU.

Tous les autres chemins piétonniers que les habitants d'autres quartiers ont dénoncés à juste titre ont été supprimés. Seul est maintenu celui des Chaprais. Cela ressemble fort à une discrimination punitive ressentie par tous les riverains.

Deuxième observation sur la DENSIFICATION DU QUARTIER :

Nous avons bien compris que la première couronne est le prolongement de la boucle et que de ce fait le quartier des Chaprais doit subir une densification supérieure aux autres quartiers.

Mais là encore, il y a contradiction entre le discours et les faits, la qualité de vie, le droit à la lumière, la beauté des constructions semblent avoir été oubliés.

Monsieur le Maire, êtes-vous venu vous rendre compte sur place de l'îlot rue du Général Rolland ? Les deux constructions l'une sur l'autre des 83 et 85 rue de Belfort ?

Vous ne vouliez pas refaire l'erreur de la rue Villarceau Et pourtant !

Troisième remarque qui porte sur une QUESTION TECHNIQUE :

Il semble bien que le PLU fasse fi des règles élémentaires du Code de l'Urbanisme et des jurisprudences du Conseil d'Etat s'y rattachant, surtout en matière de prospect. Exit également la règle des 45 et 60 degrés.

Ainsi il pourra être construit sur la moindre parcelle, sans tenir compte de l'altitude et du relief des terrains voisins.

Sur cette question du prospect, il avait été convenu que vous consulteriez des juristes afin d'éviter toute contestation. Nous ne savons toujours pas qui vous avez consulté et quels en sont les résultats.

Depuis 2001 nous avons tenté en vain un dialogue, il n'a pu se faire malheureusement que par l'intermédiaire du Tribunal Administratif. Les mesures adoptées depuis tendent à nous pousser à y avoir recours à nouveau, si les ambiguïtés soulignées n'étaient pas levées.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président,

Jean-Claude Goudot